

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : R-3817-2012

Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité du budget des investissements 2013 pour les projets dont le coût individuel est inférieur à 25 millions de dollars

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-ET-

**L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE
D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS**
109, rue Wright, Gatineau (Québec),
J8X 2G7;

Intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS

AU SOUTIEN DE CETTE DEMANDE, L'ACEF DE L'OUTAOUAIS EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. L'ACEF de l'Outaouais (ou l'Intervenante) entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) dans le cadre des demandes formulées par Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (« HQT » ou le « Transporteur ») dans le présent dossier R-3817-2012;
- I. Présentation de l'intervenante et de ses intérêts**
2. L'ACEF de l'Outaouais a été fondée en octobre 1966. Elle est une association coopérative dont la mission est de renseigner, informer, défendre les consommateurs en ce qui a trait à leurs droits et intérêts. L'ACEF de l'Outaouais regroupe les consommateurs afin de promouvoir leurs droits et offre des services, notamment, dans le domaine du budget, de l'endettement, de l'énergie et de la consommation;

3. Plus particulièrement, l'ACEF de l'Outaouais offre un service de consultation budgétaire et accompagne régulièrement des consommateurs lors de négociations d'ententes de paiement et de renégociations de dettes avec les distributeurs d'énergie, dont Hydro-Québec et Gazifère;
4. De plus, l'ACEF de l'Outaouais s'intéresse de près aux questions énergétiques et, pendant de nombreuses années, elle a offert des programmes d'efficacité énergétique pour les consommateurs à faible revenu d'électricité, de gaz naturel et de mazout de la région de l'Outaouais. Entre autres, l'ACEF de l'Outaouais est intervenue dans le cadre du dossier R-3671-2008, soit la demande de l'Agence de l'efficacité énergétique pour approbation du premier Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies, ainsi que dans le dossier R-3709-2009 ;
5. L'ACEF de l'Outaouais est une intervenante régulière et active auprès de la Régie dans le cadre d'audiences concernant un grand nombre de dossiers. Ses interventions ont toujours été considérées pertinentes et utiles aux travaux de réglementation économique québécois, lesquels ont nécessairement un impact sur les consommateurs résidentiels;

II. Motifs de l'intervention, conclusions recherchées et nature de l'intervention

6. L'ACEF de l'Outaouais, à titre d'organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, notamment des ménages à faible ou moyen revenu, possède un intérêt manifeste dans le présent dossier. Il s'agit, en effet, d'une cause qui traite d'une demande d'autorisation pour des investissements dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$ et qui n'ont pas été reconnus prudemment acquis et utiles pour l'exploitation du réseau de transport d'électricité (les « Investissements »);
7. Ce dossier traite, entre autres, de l'impact sur les tarifs finaux d'électricité pour les consommateurs québécois, ainsi que sur la qualité et fiabilité du service de transport d'électricité offert par HQT;
8. Le coût unitaire des Investissements pour l'année 2013 est inférieur au tarif en vigueur de 71,49 \$/kW, ces Investissements n'exerçant pas de pression à la hausse sur le tarif de transport de 2013. Néanmoins, l'ACEF de l'Outaouais constate que la situation se renverse dès l'année 2014 et jusqu'en 2022, période sur laquelle les mises en service exerceront une forte pression sur le tarif de transport. La moyenne des tarifs annuels pour la période totale de l'étude de l'impact (2013-2022) s'élève à 75,53 \$/kW, soit une hausse significative de 5,6 % comparativement au tarif en vigueur en 2012;

9. La décision qui sera rendue par la Régie dans le présent dossier aura un impact certain sur les tarifs finaux de l'électricité et sur les budgets des consommateurs résidentiels, notamment ceux des ménages à faible ou moyen revenu. Il est, bien évidemment, dans l'intérêt des consommateurs d'électricité que leur point de vue soit présenté et il est dans l'intérêt de la Régie de les entendre afin de rendre une décision éclairée dans ce dossier;
10. L'ACEF de l'Outaouais souhaite faire valoir ses analyses et positions dans une optique de défense des intérêts et de respect des droits des consommateurs. Elle entend questionner le Transporteur et faire part des ses analyses et recommandation afin de s'assurer, notamment :
 - a) que les Investissements prévus pour l'année 2013 sont bien justifiés et raisonnables;
 - b) que ces Investissements sont nécessaires et ont un impact réel positif sur la fiabilité du réseau de transport et sur la qualité du service du Transporteur;
 - c) que ces investissements n'induisent pas des impacts indus sur les tarifs des clients de la charge locale pour les années tarifaires 2013 et suivantes;
11. L'ACEF de l'Outaouais constate que les Investissements du Transporteur connaîtront une forte augmentation de 6% pour l'année témoin 2013, passant de 564 M\$ en 2012 (montant autorisé par la Régie) à 598 M\$ demandé pour 2013. Cette augmentation est attribuée principalement à la catégorie *Maintien des actifs* (+45 M\$) déterminée par la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs de transport (la « Stratégie »). L'ACEF de l'Outaouais déplore et regrette que l'on se retrouve « pris » face aux résultats produits par les calculs de risque de cette Stratégie;
12. Avec ces montants d'investissement colossaux, l'ACEF de l'Outaouais demeure, plus que jamais, convaincue qu'il serait pertinent, utile et judicieux, qu'une tierce partie compétente et indépendante obtienne le mandat de la Régie de vérifier et de valider, notamment en examinant les faits, les résultats des évaluations de risque de l'application de la Stratégie, ainsi que les analyses techniques établies par le personnel du Transporteur. Il est utile et nécessaire qu'un travail d'échantillonnage soit effectué sur les actifs et les installations du Transporteur afin de déterminer la réalité des risques évalués par la Stratégie;

13. Dans sa décision D-2012-012, la Régie n'a pas retenu le point de vue de l'ACEF de l'Outaouais quant à la connaissance que le Transporteur devrait avoir de tous les projets dont il requiert l'autorisation. Néanmoins, elle était d'avis que certains projets débutant après le 30 avril peuvent être connus et que l'évaluation des flux monétaires relatifs à ces projets pourrait être améliorée. Elle a demandé au Transporteur de mettre à jour le tableau 3 de la pièce HQT-1, document 1 (R-3778-2011, B-0004), en indiquant les flux monétaires pluriannuels des projets connus ou confirmés au 30 avril et devant débiter après cette date (D-2012-012, para.38 à la p.12);
14. L'ACEF de l'Outaouais est surprise de revoir dans le présent dossier ce même tableau 3 de la pièce HQT-1, document 1 ne contenant toujours pas l'évaluation des flux monétaires des projets débutant après le 30 avril. Sans ces flux monétaires annuels, il sera ainsi difficile pour la Régie et pour l'Intervenante de juger du caractère juste et raisonnable du montant demandé pour les Investissements;
15. Pour l'Intervenante, dans le cas où il est réellement impossible pour le Transporteur de connaître tous les projets débutant après le 30 avril et dont il demande l'autorisation, la Régie et l'Intervenante ne seraient en mesure d'apprécier le budget total demandé qu'en ayant au moins une présentation des projets connus débutant après le 30 avril et des projets connus de l'année précédente (2011-2012). L'ACEF de l'Outaouais défendra cette position dans son intervention;
16. L'ACEF de l'Outaouais est d'avis que cette position est d'autant plus fondée puisque les montants relatifs aux projets débutant après le 30 avril ne cessent d'augmenter, au moins depuis l'avant dernier dossier réglementaire. Ces montants sont passés de 264 M\$ en 2011 à 418 M\$ en 2013, soit un taux d'accroissement annuel moyen de près de 26%;
17. De plus, 89 % du budget d'investissement de 2013 est prévu pour des projets ne générant pas de revenus additionnels pour le Transporteur. Parmi ces projets, une grande partie (423 M\$) est dédiée au maintien des actifs qui accapare plus des deux tiers du budget d'investissement dans le transport d'électricité prévu pour 2013. L'ACEF de l'Outaouais analysera la preuve du Transporteur à ce sujet et examinera les justifications de ces dépenses;
18. L'ACEF de l'Outaouais entend participer activement au présent dossier, selon les modalités qui seront précisées par la Régie de l'énergie. Notamment, l'ACEF de l'Outaouais entend déposer des demandes de renseignements ainsi qu'un mémoire et, le cas échéant, une argumentation finale à l'issue de l'audience ou du processus d'examen de ce dossier;

19. L'ACEF de l'Outaouais dépose un budget de participation, joint à la présente demande d'intervention, préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement de frais 2012*;
20. L'ACEF de l'Outaouais demande à la Régie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier et ce, conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;

III. Communications

21. L'ACEF de l'Outaouais demande que toute communication relative au présent dossier soit acheminée à la procureure soussignée, **Me Stéphanie Lussier**, ainsi qu'à l'analyste au dossier, monsieur Mounir Gouja, PhD, aux coordonnées suivantes :

Mounir Gouja
ENER-GM
6683, Jean Talon Est,
St-Léonard (Qc), H1S 0A5
Courriel: energm@gmail.com

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention;

ACCORDER le statut d'intervenante à l'ACEF de l'Outaouais.

Montréal, le 29 août 2012

ACEF DE L'OUTAOUAIS
Me Stéphanie Lussier
10127, rue d'Iberville,
Montréal (Qc) H2B 2T7
Tél. : 514.761.0032
stephanie.lussier@sympatico.ca